



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2018

**Etaient présents** tous les conseillers en exercice sauf Sonia Bultiau pouvoir à Agnès Pelleau, Yoan Colin pouvoir à Christophe

**Secrétaire de séance** : Marie France Tanguy

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.**

### cession délaissé de voirie, Kurulou

Le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de

**DECLASSER** du domaine public l'emprise située à **Kurulou** d'une superficie d'environ 166 m<sup>2</sup>,

**ACCEPTER** l'échange d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> pris dans la parcelle D107 en contrepartie du délaissé de voirie,

**ACCEPTER** le versement d'une soulte correspondante à la différence entre les deux surfaces échangées au tarif de 35€/m<sup>2</sup>,

**PRECISER** que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...),

**DONNER** tous pouvoirs à M Le Maire pour l'exécution de cette décision

### cession délaissé de voirie, rte de Brest

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de

**DECLASSER** du domaine public l'emprise située route de Brest d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>,

**ACCEPTER** la vente de la parcelle déclassée à M et Mme Kerardy au tarif de 35€/m<sup>2</sup>,

**PRECISER** que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...),

**DONNER** tous pouvoirs à M Le Maire pour l'exécution de cette décision

### acquisition parcelle D883, Languru

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle D883 pour un montant de 33 080€ (les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...)) et **AUTORISE** le maire à signer tous documents y afférents

Jean Paul Quémener s'interroge sur l'intérêt d'acquérir cette parcelle constructible dans le contexte actuel vu la distance entre Brest et Landunvez.

### acquisition parcelle AD 471, bourg

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AD 471 (les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...)) et **AUTORISE** le maire à signer tous documents y afférents

### acquisition parcelle E 153, Kernézoc

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle E153 pour un montant de 3525 € (les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur) et **AUTORISE** le maire à signer tous documents y afférents

### demande de subvention du jumelage

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 250 € (somme qui aurait été perçue début 2018) à l'association jumelage Bradninch Landunvez

**subvention COS : rectificatif**

Vu la délibération 18082803 du 28/08/2018,

Après avoir entendu, le conseil municipal **DECIDE** de verser au COS un montant supplémentaire de 112.80 € correspondant aux frais supplémentaires liés à la modification du taux.

**IFSE Régie**

Suite à un avis de la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) d'octobre 2017 l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'est plus cumulable avec le RIFSEEP. Toutefois, il convient de bien définir la part distincte « IFSE régie » laquelle sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et ce, dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de cette part.

**Vu** la délibération 17121904 du 19 décembre 2017,

**Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement**

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond règlementaire IFSE
B groupe 1	8400	Jusqu'à 1 220	110	8510	17 480 €
C groupe 1	4800	De 4 601 à 7 600	140	4940	10 800 €
C groupe 2	3600	De 1 221 à 3 000	110	3710	10 800 €

Après avoir entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;

**demande de Subvention départementale au titre des contrats de territoire : mise aux normes des sanitaires du camping**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**tarifs 2019/2020**

	2019/2020
<b>LOCATION DE SALLES</b>	
Triskell Grande salle avec repas	450 €
Triskell Petite salle avec repas	260 €
Cauton location salle Triskell	1 000 €
Cauton propreté cuisine le Triskell	150 €
Salle Omnisports (personnes extérieures à titre exceptionnel)	310 €
Salles Archantell - Club House	180 €
caution salle CMO et Club house	500 €
location salles /tranche de 4h/jour	40 €
<b>PHOTOCOPIE</b>	
Photocopie A4 recto	0,25 €

Photocopie A4 R/V	0.45 €
Photocopie A3 recto	0,50 €
Photocopie A3 R/V	1 €
<i>Photocopie couleur A4 recto</i>	0,65 €
<i>Photocopie couleur A4 R/V</i>	1,25 €
<i>Photocopie couleur A3 recto</i>	1,15 €
<i>Photocopie couleur A3 R/V</i>	1,75 €
<b>DROIT DE PLACE DU MARCHE (ML)</b>	1,50 €
<b>LOCATION MOBILIER</b>	
location de chaise (location de 24h ou WE.)	0,75 €
location de table (location de 24h ou WE.)	2,35 €
Caution location tables et chaises	100 €
<b>Commerces ambulants présents à l'année</b>	2€/j de présence
<b>REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>	
terrasse	9 €/m <sup>2</sup>
<b>REDEVANCE PORTUAIRE</b>	
port d'Argenton	35 €
port de Trémazan	35 €
<b>ZONE PORTUAIRE</b>	
Occupation fixe annuelle	5 €/m <sup>2</sup>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>	
Main d'œuvre (par agent)	27€/h
<b>CIMETIERE – COLOMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR</b>	
pleine terre : simple 15 ans	54 €
pleine terre : simple 30 ans	174 €
pleine terre : simple 50 ans	334 €
pleine terre : double 15 ans	116 €
pleine terre : double 30 ans	334 €
pleine terre : double 50 ans	657 €
caveau : simple 30 ans	197 €
caveau : simple 50 ans	381 €
caveau : double 30 ans	392 €
caveau : double 50 ans	753 €
colombarium (15 ans)	323 €
colombarium (30 ans)	424 €
colombarium (50 ans)	743 €
Jardin du souvenir	100 €
<b>LOCATION PRECAIRE TERRAINS ET DELAISSES DE VOIRIE</b>	
< 200M <sup>2</sup>	15,30€
>200M <sup>2</sup>	15,30€ + 0,03€/m <sup>2</sup>

Camping libre (caravanes)	Tarifs 2019
1 semaine (été)	42 €
1 mois (été)	88 €
forfait (été)	183 €
1 semaine (reste année)	25 €
1 mois (reste année)	59 €
année	541 €
Camping libre (mobil-home)	
année	692 €
abri de jardin (- de 20 m <sup>2</sup> ) à l'année	530 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs 2019/2020 comme ci-dessus.

#### prix du terrain lotissement Languru Nord : modificatif

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE de VENDRE** les lots au prix de 55 € le m<sup>2</sup> TTC selon le tableau ci-après :

N° du lot	superficie	Prix de vente 55 €
1	542	29 810 €
2	460	25 300 €
3	491	27 005 €
4	598	32 890 €
5	457	25 135 €
6	618	33 990 €

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

#### viabilisation terrain lotissement Languru Nord : réseaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** le projet de réalisation des travaux de lotissement communal, route de Languru.

**Accepte** de plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 10 964.89 €.

**Autorise** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

#### convention jeunes du four

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** M le maire à **signer** la convention avec Jeunes du Four pour les années 2019 à 2021 aux conditions financières suivantes :

\*en allouant à Familles Rurales Fédération départementale du Finistère une subvention globale de **112 896 €** entre les 5 communes pour le coût du poste des animateurs professionnels et la mise en réseau de l'action, soit pour la commune de Landunvez une subvention de **8 150 €**

\*en allouant à Familles Rurales Association Jeunes du Four une subvention globale de fonctionnement de **100 602 €** entre les 5 communes, soit pour la commune de Landunvez une subvention de **7 263 €**

#### convention trombines d'iroise

Convention fixant les modalités de participation financière **pour l'accueil périscolaire** :

**Durée** : 1 an jusqu'au 31 12 2018

**Modalités de versement** : en une seule fois

**Calcul** : part fixe 2 € par habitants soit **3 048 €**

part variable (prévisionnel de présences/enfant base 2018) 3.14 € soit **14 952 €**

**Participation totale : 18 000 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la Convention avec familles rurales, Trombines d'Iroise, pour l'accueil périscolaire selon les modalités ci-dessus exposées.

### opération argent de poche

Mr le Maire présente le dispositif « Argent de poche ».

Le dispositif existe au niveau national et donne la possibilité aux jeunes âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers ou missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et en échange d'une indemnisation en argent liquide.

#### Les modalités :

- ☑ Chaque mission dure une demi-journée soit un total de 3 heures
- ☑ Le montant de l'indemnisation est forfaitaire et est fixé à 15 € par jeune et par mission
- ☑ Les versements sont exonérés de cotisations de sécurité sociale et de contribution sociale généralisée.
- ☑ L'encadrement de chaque mission est assuré par un élu ou un agent communal
- ☑ Un contrat de participation est signé entre le jeune et la collectivité
- ☑ Un règlement est adopté, établissant les droits et devoirs des jeunes bénéficiaires du dispositif

#### Les missions possibles :

- ☑ Aide à l'entretien des espaces verts, cimetière
- ☑ Petits travaux de peintures, nettoyage de matériels, ...
- ☑ Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, ...

Il sera créé une régie d'avance afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés.

Après avoir entendu, le conseil municipal à l'unanimité

**DONNE** son accord à la mise en place de ce dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**AUTORISE** le maire à engager les fonds nécessaire à cette opération.

### dénomination de rue

Après discussion, le conseil municipal avec 4 voix pour impasse des trois et chêne et 11 voix pour impasse du Dervenn **DECIDE** de nommer la voie impasse du Dervenn

Le Maire,  
Jean HELIES

Affiché le 5/12/2018 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.